



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 13 janvier 2016

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 9 décembre 2015. Aucune observation n'est signalée.

Le compte rendu de Conseil Municipal du mercredi 9 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

L'an deux mil seize, le treize janvier, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

Etaient présent(e)s : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Patrice VOISIN, M. Jean-Luc BEURIENNE, Mme Jessica DE MACEDO, M. Gérard QUINTIN, M. Arnaud RAFFARD, Mme Laurence COLLIN, M. Alain VELLARD, M. Daniel FOUCAULT, Mme Marie-Christine BOURBON, Mme Sophie LAURENT, Mme Odile PINET.

Absent(e)s empêché(e)s et excusé(e)s ayant donné pouvoir :

- Mme Michelle SEVESTRE qui a donné pouvoir à M. Daniel FOUCAULT,
- M. René-Pierre GOURSOT qui a donné pouvoir à M. Patrice VOISIN,
- M. Antoine BRUNEAU qui a donné pouvoir à Mme Laurence COLLIN,
- Mme Nadine GUIBERTEAU qui a donné pouvoir à M. Arnaud RAFFARD,
- Mme Marie BECKER qui a donné pouvoir à M. Marc LEBLOND.

Le quorum étant constaté, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance Mme Odile PINET.

Il est remis sur table, le compte rendu du Comité Syndical du Pays Loire Beauce du 16 décembre 2015, rédigé par M. Daniel FOUCAULT qui a représenté la Mairie de Patay au cours de cette réunion.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES/ PERSONNEL

Renouvellement de la convention de remboursement des frais d'entretien des locaux du centre médico-psychologique pour 2016.

Afin de définir les modalités pratiques d'entretien des locaux du centre médico-psychologique et les conditions financières de cette prestation, une convention entre la commune et l'hôpital Georges Daumezon doit être renouvelée.

Le montant de la redevance annuelle proposée est de 2 923 € et correspond au salaire et aux charges afférentes à l'agent communal mis à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Approuve** les dispositions relatives au contrat d'entretien des locaux du centre médico-psychologique avec l'hôpital Georges Daumezon selon les modalités définies ci-dessus ;
 - **Autorise** M. le Maire à signer cette convention ;
 - **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Renouvellement de la convention d'occupation précaire pour le centre hospitalier Georges DAUMEZON pour l'année 2016.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de renouveler la convention d'occupation précaire avec le centre hospitalier Georges DAUMEZON pour l'année civile 2016.

Cette convention d'occupation précaire est renouvelée maintenant annuellement face aux incertitudes du centre hospitalier à maintenir l'activité de centre médico-psychologique sur Patay.

Les locaux objets de cette convention sont situés dans l'ensemble immobilier appartenant à la commune de Patay, place de l'église comprenant un rez-de-chaussée et un étage, ouvrant sur la place de l'église, pour 36m² et une salle d'une superficie de 49m² soit une contenance totale de 85m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec le centre hospitalier Georges DAUMEZON d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, destinée au service du centre médico-psychologique pour un montant de redevance fixé à 1 396,76 € (revalorisation basée sur la variation de l'ICC du 3^{ème} trimestre en baisse de 1,17% d'une année sur l'autre).

Admissions en créances éteintes de créances irrécouvrables.

Mme la Trésorière municipale a adressé au conseil municipal un état de taxes et produits irrécouvrables qui n'a pu être -comme le nom l'indique - recouvré pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées et il convient donc afin de régulariser la comptabilité communale de les admettre en pertes sur créances irrécouvrables.

De surcroît, pour la dette concernée, le débiteur a fait l'objet d'un jugement de rétablissement personnel nous obligeant à annuler sa dette.

Année	Budget	Montants
2010 T-309	Commune	3.25 €
TOTAL	COMMUNE	3.25 €

Le montant nécessaire sera inscrit à l'article 6542 « créances éteintes » du budget Commune 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Admet** en créances éteintes les sommes irrécouvrables reprises dans le tableau ci-dessus.

Acquisition à l'euro symbolique de l'ensemble immobilier et des parcelles sises 250 rue Emmanuel Léger à Patay.

M. Christian BLOUIN, gérant de la SCI LE BARATE a fait parvenir à la commune une proposition de cession à l'euro symbolique de l'ensemble immobilier et de la parcelle cadastrée section AE n°12 dont la SCI est propriétaire au 250 rue Emmanuel LEGER à Patay.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT que la commune a un intérêt à garder la maîtrise de cette partie du foncier de la zone industrielle.

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Décide** d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée section AE n°12 à Patay pour une contenance de 13 239 m², sise 250 rue Emmanuel LEGER à Patay appartenant à la SCI LE BARATE ;
 - **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, en l'étude de Maître LEGRIS et dont les frais seront à la charge de la commune de Patay.

B. AFFAIRES GENERALES

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine – Modification des statuts de la CCBL – Transfert de compétence PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine N°2015-84 du 26 novembre 2015, relative aux évolutions législatives et réglementaires concernant la modernisation des documents d'urbanisme : loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi UH du 31 juillet 2003, loi Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 1 et 2) du 12 juillet 2010, loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015,

Etant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant les enjeux pour appréhender et répondre aux exigences règlementaires et aux spécificités complexes de l'aménagement du territoire, en respectant des objectifs précis :

- Exprimer un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) communautaire,
- Assurer la cohérence de ce projet local avec les politiques supra-territoriales (SCOT, Région, Département, Etat...)
- Se donner des moyens concrets et efficaces utiles à l'urbanisme opérationnel,
- Gérer les droits à construire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION des membres présents,
 - **Accepte** le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », de documents d'urbanisme en tenant lieu, à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ;
 - **Accepte** de ce fait la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dont l'article 2.1 intitulé « Aménagement de l'Espace Communautaire » sera complété ainsi qu'il suit : « définition, élaboration, approbation, suivi, modification, révision et toutes interventions nécessaires aux Plans Locaux, documents d'urbanisme en tenant lieu, et cartes communales » ;
 - **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine – Rapport et schéma de mutualisation.

Depuis les récentes lois de réforme territoriale, la mutualisation des services constitue un volet obligatoire de la coopération intercommunale.

Vu les lois du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 dite loi NOTRe stipulant que le schéma de mutualisation doit être adopté par la CCBL, avec au préalable, l'avis de ses communes membres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L5211-39-1,

Etant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le contexte du schéma de mutualisation découle des récentes lois de réforme territoriale et des dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Afin d'assurer une meilleure organisation des services dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à

fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. »

Issu de la Conférence des Maires réunissant les élus et leurs DGS, de la restitution des différentes réunions ainsi que de l'exploitation et de l'analyse des questionnaires « agents » et « maires », les travaux qui ont été réalisés sont restitués au sein d'un projet de schéma de mutualisation des services dont une copie est jointe à cette délibération, et du présent rapport du Président de la Communauté de Communes.

Il s'agit d'un projet de schéma provisoire dédié à la mutualisation des services, à conduire sur le court ou le moyen terme du mandat actuel (2014/2020). Ce document ne constitue en aucun cas un document prescriptif ; il est plutôt élaboré tel une « feuille de route » engageant les collectivités autour du projet de mutualisation à construire ensemble, sur le territoire de la CCBL.

Dans la pratique, il n'existe pas de méthode de mutualisation « unique » dans la mesure où la mutualisation peut être à géométrie variable. Entendue au sens large, la mutualisation comprend l'ensemble des outils de coopération entre une commune et sa communauté (mutualisation verticale) ou entre les communes (mutualisation horizontale).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré,
 - **Prend** connaissance du rapport de schéma de mutualisation tel que présenté ci-avant ;
 - **Donne** un avis favorable avec 14 voix POUR et 5 ABSTENTIONS sur ce schéma de mutualisation.

Convention à signer avec M. Luc DOUSSET en vue d'assurer l'entretien des espaces verts des abords de la route du Pont – avenant n°1.

M. le Maire rappelle les termes de la convention signée avec M. Luc DOUSSET concernant l'entretien des espaces verts des abords de la route du Pont. M. Luc DOUSSET propose de réaliser cet entretien régulièrement en contrepartie d'une rémunération horaire de 65,00 € H.T indexée sur la base de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC).

M. le Maire propose de signer un avenant à cette convention afin d'y adjoindre l'entretien du chemin de la Justice, du chemin de la Guide, du chemin rural n°20, de la rue Maurice GILBERT et de l'ancienne Miellerie, de conventionner avec M. Luc DOUSSET pour la réalisation de ces prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Décide de surseoir à statuer**
 - **Et demande l'établissement de plusieurs devis particulièrement auprès des entreprises installées sur la commune de PATAY**

Adhésion à la Société Publique Locale Ingenov 45 – complément à la délibération n°48-2015 du 10 juin 2015.

Face au constat du désengagement progressif des structures d'aide et de conseil de l'Etat dans divers domaines, et notamment la fin annoncée de l'ATESAT, et à la nécessité de répondre aux besoins accrus exprimés par les Elus locaux et les territoires du Loiret, le Département du Loiret (Conseil Départemental) a engagé une démarche de création d'une structure d'ingénierie publique locale destinée à apporter le soutien et les outils nécessaires et efficaces au service des Collectivités territoriales et groupements du Loiret.

A l'issue de la concertation menée par les services et les Elus départementaux auprès des Elus locaux des territoires du Loiret, près d'une centaine de Communes et Communautés de communes ont décidé de se joindre au projet porté par le Département et de créer ensemble une Société Publique Locale (SPL).

Cette Société Publique Locale, dénommée « Ingenov 45 », revêt la forme d'une société anonyme et est dotée d'un capital de 300 000 euros, divisé en 600 actions de 500 euros chacune, détenu exclusivement et intégralement par les Collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires.

Cette particularité permet à la SPL Ingenov 45 d'intervenir, pour le compte et sur le seul territoire de ses actionnaires, sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans le cadre de prestations intégrées dite de « quasi régie » ou « in house ».

La Société Publique Locale Ingenov 45 a pour objet d'accompagner les Collectivités territoriales et groupements actionnaires dans l'exercice de leurs compétences et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local.

Plus précisément, et conformément aux Statuts adoptés par l'Assemblée générale des actionnaires le 4 novembre 2013, annexés à la présente, la SPL Ingenov 45 peut intervenir pour :

- Assurer des missions de conseil et d'assistance et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'ouvrage déléguée de tout projet ;
- Réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin, à la faisabilité technique, juridique, procédurale, économique et financière de tout projet ;
- Assurer des missions de maîtrise d'œuvre de tout projet incluant la conduite, la réalisation, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux ou prestations définis contractuellement ;

A titre d'exemples, la SPL Ingenov 45 peut accompagner ses actionnaires dans la réalisation d'opérations de création ou d'entretien de voiries, de projets d'aménagement de zones d'activités, ou encore de construction de bâtiments ou d'équipements publics, etc.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt que représente cette Société Publique Locale d'ingénierie nouvellement créée, compte tenu des besoins et des projets, actuels ou à venir, de la Commune Patay,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider d'adhérer à la Société Publique Locale Ingenov 45 en procédant à cette fin, à la reconnaissance des statuts adoptés de ladite Société, à la fixation de sa prise de participation au capital social, et à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des instances de gouvernance de la Société.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2015 ayant approuvé le principe d'une adhésion de la Commune de Patay à la future Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret,

Vu les Statuts de la Société Publique Locale Ingenov 45, adoptés le 4 novembre 2013, annexés à la présente délibération,

Article 1er : Le Conseil municipal décide de l'adhésion de la Commune de Patay à la Société Publique Locale Ingenov 45, dont l'objet est d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local, conformément aux Statuts susvisés adoptés le 4 novembre 2013 par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Article 2 : Le Conseil municipal de Patay décide de reconnaître les statuts de la Société Publique Locale Ingenov45 annexés à la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil municipal décide de fixer la prise de participation de la Commune de Patay au capital de la Société Publique Locale Ingenov45 à cinq cents euros (500 euros, correspondant à la souscription en numéraire de une (1) action, à acquérir auprès du Département du Loiret, actionnaire principal de la Société, cédant, et d'inscrire à cet effet au budget primitif 2016, la somme de cinq cents euros (500 euros).

Article 4 : Le Conseil municipal décide de désigner Monsieur Patrice **VOISIN**, Adjoint au Maire aux fins de représenter la Commune de Patay aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale Ingenov45.

Article 5 : Le Conseil municipal décide de désigner Madame Odile **PINET**, Conseillère municipale aux fins de représenter la Commune de Patay au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Ingenov 45.

Convention de réservation de logements - LOGEMLOIRET.

L'article R441-5 du Code de la construction et de l'Habitation dispose que le total des logements réservés aux collectivités territoriales en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20% des logements de chaque programme. Des réservations supplémentaires peuvent être consenties en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement.

La Commune de Patay ayant garanti 50% de l'emprunt, bénéficie d'un droit de réservation de 10% du programme, soit un logement pour la durée du prêt garanti (Logement n°21 de type F4 situé dans le lotissement du Lièvre d'Or).

Le droit de réservation est formalisé au travers d'une convention de réservation entre la Commune et LogemLoiret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette réservation et notamment la convention de réservation de logements.

M. Arnaud **RAFFARD** s'interroge suite à la convention de réservation de logements avec Logem-Loiret avec la venue potentielle de Migrants à Patay En effet, sur les 7 pavillons, les services préfectoraux disposent de 2 logements et Logem Loiret de 4 logements. M. le Maire ne peut pas apporter de réponse.

Il indique seulement que la commune dispose d'un logement de type F4 pour un loyer dont le montant mensuel s'élève à 540 €.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Communications :

M. le Maire :

- indique qu'un rendez-vous s'est déroulé avec le placier qui assure la gestion de la foire de la Toussaint. Il précise que la convention arrive à échéance et qu'un appel à la concurrence sera lancé. Il précise qu'il conviendra de réfléchir à de nouvelles modalités de tarifications (régie, conventionnement,...).

- revient sur le remplacement du panneau de basket situé au terrain multisport. Le matériel commandé ne convient pas. Il rappelle que si la collectivité effectue les travaux de remise en état, elle perd la garantie. De ce fait, afin de garantir la sécurité de cet espace sportif, l'établissement d'un devis pour le matériel adapté et sa pose a été établi et s'élève à 546.48 €TTC.

- aborde le montage de filets (pare-ballon) côté route sur l'ancien stade et communique le montant du devis qui s'élève à 13 863.90 € TTC. M. Patrice VOISIN complète en annonçant qu'il a été destinataire d'autres devis dont les montants sont moins élevés et que l'étude sera présentée en commission.

- annonce que l'entreprise CAAHMRO JARDIN, située à St Cyr en Val organise ½ journée de formation le jeudi 28 janvier prochain relative à l'utilisation de solutions alternatives phytosanitaires et de matériels appropriés. Il invite les Elu(e)s intéressé(e)s à se signaler et annonce que M. David **BAILLON** et Ludovic **LEGROS** participeront à cette ½ journée. M. Patrice **VOISIN** indique que malgré un emploi du temps chargé, il essaiera de participer à cette présentation.

- annonce qu'il est décelé une fuite d'eau au sein du réseau, très vieillissant, et que des recherches vont s'effectuer dans les meilleurs délais, la nuit, afin de ne pas gêner les habitants.

- informe l'équipe municipale que l'Assemblée Générale de la CATM se déroulera le samedi 16 janvier à 11 h à Terminiers (28).

- informe l'équipe municipale que l'Assemblée Générale de l'OGEC se déroulera le mardi 26 janvier prochain à 23 h 30 à l'école Jeanne d'Arc.

M. Gérard **QUINTIN** demande des informations relatives à l'acquisition de panneaux lumineux de sécurité à apposer aux abords des écoles. M. le Maire répond que la collectivité attend les devis.

Mme Sophie **LAURENT** demande que les informations relatives aux modifications horaires d'ouverture au public des services administratifs soient actualisées sur place et sur le site internet de la commune.

M. Daniel **FOUCAULT** effectue la lecture et commente le compte rendu de la réunion du Pays Loire Beauce du 16 décembre 2015. Il indique que suite aux résultats du scrutin des élections régionales de décembre dernier, il est souhaité une évolution de travail entre le Pays Loire Beauce et la Région Centre Val de Loire. Il indique également que les travaux devront tenir compte des préconisations de l'Agenda 21 et du plan Climat.

Mme Odile **PINET** :

- revient sur la récente annonce gouvernementale relative au prêt à taux 0% afin d'accompagner les collectivités à aménager les bâtiments municipaux. Elle demande que la collectivité suive ce dossier afin de connaître les modalités d'attribution de ce financement

- revient sur la présentation du schéma de mutualisation des services au profit de la CCBL et rappelle que ce document est incomplet. Elle informe également l'équipe municipale que le PLUI, travaillé en concertation, est un beau projet participatif du territoire. Elle annonce son souhait de travailler en étroite collaboration avec l'équipe communautaire si des ateliers sont organisés.

M. Alain **VELLARD** indique qu'il a été interpellé par un agriculteur concernant le manque de visibilité à la sortie de la rue Guynemer sur le Faubourg Blavetin (près des établissements CHAU). Il demande s'il est possible d'installer un miroir.

Mme Laurence **COLLIN** revient sur l'abattement de 10 % accordé au titre de la Taxe d'Habitation au profit de personnes en situation de handicap et souhaite savoir qui assure la gestion. M. le Maire répond que ce sont les services fiscaux qui effectuent les décotes.

L'ordre du jour est épuisé.

Dans l'assistance, Madame Juliette LARCHER, commerçante à Patay demande à prendre la parole. Monsieur le Maire l'autorise à s'exprimer.

Mme LARCHER informe le conseil municipal qu'elle a repris le commerce de vêtements « A Dame Nature », sis 11 Grande Rue 45310 Patay et ce depuis 4 ans. Elle explique qu'elle rencontre des difficultés importantes concernant son activité, qu'elle ne voit pas de perspective à l'exception d'une fermeture définitive de son commerce pour la fin de l'année 2016. Elle regrette qu'une partie des Membres du Conseil Municipal ne fréquente pas sa boutique.

La séance du conseil municipal est levée à 22h45.

M. M. LEBLOND

Mme I. ROZIER

M. P. VOISIN

M. J-L. BEURIENNE

M. F. BOET

Mme J. DE MACEDO

M. G. QUINTIN

Mme S. LAURENT

M. A. RAFFARD

M. D. FOUCAULT

M. A. VELLARD

Mme M-C. BOURBON

Mme L. COLLIN

Mme O. PINET